

Assurance RC Entreprise



Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

Liability Plan

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance responsabilité civile entreprise qui couvre les dommages qu'un indépendant ou une PME (du petit commerce à la société industrielle) causent à des tiers, soit résultant de leur activité, soit après la livraison de leurs produits ou après l'exécution de leurs travaux, soit encore aux biens qui leur sont confiés.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>1. Responsabilité civile exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée, y compris dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> – par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée ou l'eau, – par une pollution accidentelle, – par les troubles de voisinage, – par le fait des sous-traitants (responsabilité personnelle exclue), – par les engins de chantier, immatriculés ou non (risque circulation uniquement pour les engins immatriculés). <p>2. Objets confiés (si mentionné en conditions particulières (CP))</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture de votre responsabilité civile pour les dommages: <ul style="list-style-type: none"> – aux biens confiés qui font l'objet d'un travail, – aux biens empruntés ou loués en tant qu'outil de travail (<30 jours), – aux immeubles de tiers occupés gracieusement ou loués (<30 jours). <p>3. Responsabilité civile après livraison (Si mentionné en CP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couverture de votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle, pour les dommages causés aux tiers : <ul style="list-style-type: none"> – par vos produits après leur livraison, – par vos travaux après leur réalisation. <p>4. Protection juridique (si mentionné en CP)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Défense pénale de l'assuré ✓ Recours civil contre les tiers 	<p>1. Exclusions essentielles communes à toutes les garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Faits intentionnels ou fautes lourdes d'un responsable tel que limitativement mentionnées en conditions générales ✗ Amendes ✗ Dommages causés par guerre, grève, lock-out, émeute, terrorisme, sabotage ✗ Dommages causés par la présence ou la dispersion d'amiante <p>2. Exclusions essentielles de la RC exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Responsabilité objective en cas d'incendie ou d'explosion ✗ Responsabilité visée par la loi relative à l'assurance obligatoire des véhicules automoteurs ✗ Dommages aux biens confiés ✗ Dommages résultant de l'inexécution d'obligations contractuelles <p>3. Exclusions essentielles de la couverture objets confiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Dommages aux biens fabriqués, vendus ou fournis par l'assuré lors de l'installation de ces biens ou résultant de leur vol, perte ou disparition ✗ Dommages qui ne résultent pas d'un événement extérieur au biens endommagés <p>4. Exclusions essentielles de la RC après livraison</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Dommages aux produits ou travaux défectueux ✗ Frais relatifs au contrôle préventif, à la détection, dépose/repose ✗ Défauts de performance, dommages immatériels purs ✗ Dommages relevant de services exclusivement intellectuels



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

5. Montants assurés

- ✓ 1.500.000 euros, 2.500.000 euros ou 5.000.000 euros en matière de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres montants sur mesure)



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise prévue en conditions particulières
- ! En RC exploitation :
 - dommages immatériels purs limités à 250.000 euros,
 - eau, feu, fumée, explosion, pollution accidentelle, troubles de voisinage : garantie limitée à 25% du montant assuré en dommages matériels.
- ! En objet confiés, garantie limitée à 12.500 ou 25.000 euros



Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture géographique de la RC Exploitation s'étend par défaut à toute l'Union Européenne (au monde entier après acceptation écrite préalable).
- ✓ La couverture de la RC après livraison est étendue au monde entier, sauf USA/Canada (en option).



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et /ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Nous couvrons les dommages qui surviennent pendant toute la durée du contrat. En RC après livraison, les dommages trouvant leur origine pendant la durée du contrat sont couverts dans les 12 mois après résiliation du contrat en cas de cessation d'activité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.